



RésoSanté
Colombie-Britannique

Votre santé en français

MÉDECIN SPÉCIALISTE



MÉDECIN SPÉCIALISTE

Vous pratiquez une spécialité médicale dans un autre pays et souhaitez reprendre votre exercice en Colombie-Britannique? Vous êtes au bon endroit: que vous soyez chirurgien, pédiatre ou encore urologue, vous trouverez sur cette page la procédure détaillée pour faire valoir votre formation et vous enregistrer à l'ordre provincial de votre profession.



Les prérequis:

La profession de médecin spécialiste est réglementée en Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'elle est gérée et contrôlée par un organisme provincial: le *College of Physicians and Surgeons of British Columbia* (CPSBC). Pour pouvoir exercer ce métier, il faudra impérativement [vous enregistrer](#) auprès de cet organisme. Avant de commencer la procédure, assurez-vous de répondre à ces prérequis:

- avoir un diplôme de médecine d'un établissement listé sur le Répertoire mondial des écoles de médecine (World Directory of Medical Schools) avec une "Canadian Sponsor Note";
 - Pour vérifier, cherchez le nom de votre école sur le [World Directory of Medical Schools](#), cliquez sur la recherche qui s'affiche et allez dans l'onglet "Sponsor Notes". Il faut que cet onglet contienne un paragraphe nommé "Canada", précisant que votre diplôme est acceptable par les ordres de médecins canadiens.
- Avoir deux ans de formation postdoctorale (aussi appelée résidence au Canada ou internat/clinicat/assistantat en France);
 - Si vous ne remplissez pas ce prérequis, vous pouvez vous renseigner sur la manière de suivre cette formation au Canada plus bas sur cette page.
- avoir exercé pendant au moins trois ans une spécialité reconnue par le Collège Royal des médecins et chirurgien·ne·s du Canada;
 - Pour en être sûr·e, suivez [ce lien](#) et vérifiez que votre spécialité est listée dans le menu déroulant de la case "Speciality".
- Avoir pratiqué au moins 960 heures durant les trois dernières années;
- Être citoyen·ne canadien·ne, résident·e permanent·e ou pouvoir vivre et travailler légalement en Colombie-Britannique.

Nous vous recommandons également de lire toute cette page avant de commencer la procédure, afin d'avoir une vision d'ensemble des étapes qui vous attendent.



Un peu de vocabulaire:

Anglais	Français
Specialist physician	Médecin spécialiste
College of Physicians and Surgeons of British Columbia	<i>Pas de traduction officielle</i> Ordre des médecins et chirurgien-ne-s de Colombie-Britannique
Medical Council of Canada (MCC)	Conseil Médical du Canada (CMC)
physicianapply.ca	inscriptionmed.ca <i>(Plateforme en ligne du CMC, utilisée pour une majorité de démarches administratives)</i>
Medical Council of Canada Qualifying Examination, Part 1 (MCCQE)	Examen d'Aptitude du Conseil Médical du Canada, Partie 1 (EACMC)
Licentiate of the Medical Council of Canada (LMCC)	Licencié du Conseil Médical du Canada (LCMC)
National Assessment Collaboration Examination (NAC)	Examen de la Collaboration Nationale en matière d'Évaluation (CNE)
Royal College of Physicians and Surgeons of Canada (RCPSC)	Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada (CRMCC)
Residency/Postgraduate training	Résidence/Formation postdoctorale <i>(en France: internat, clinicat ou assistantat)</i>

La procédure en bref:

Les étapes clés sont les suivantes:

- Prouvez que vous avez un niveau d'anglais suffisant pour exercer;
- Faites certifier vos pièces d'identité;
- Faites vérifier vos diplômes et votre formation postdoctorale par le Conseil Médical du Canada;
- Passez un premier examen: l'EACMC/MCCQE;
- Candidatez pour devenir Licencié du Conseil Médical du Canada;
- Passez l'examen du Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada;
- Demandez votre permis d'exercice provisoire;
- La suite: vers le permis d'exercice complet.

Si vous n'avez pas complété de formation postdoctorale (voir la section **"3 - Faites vérifier vos diplômes et votre formation postdoctorale"**), consultez la dernière section de cette page: **"Une autre voie: compléter sa formation postdoctorale au Canada"**.

1. Prouvez votre niveau d'anglais

Durant la procédure, il vous sera demandé de prouver votre niveau d'anglais, possiblement au besoin d'un examen. Vous en êtes dispensé-e si vous avez complété votre formation médicale en anglais et que vous pratiquez votre profession en anglais.

Si vous n'êtes pas dans cette situation, vous allez devoir prouver votre niveau d'anglais en passant l'un des tests suivants:

- le [IELTS Academic Test](#): cet examen est général, sans vocabulaire spécifique au domaine médical. Les frais sont d'environ 300\$CA.
- le [OET Medicine Examination](#): cet examen est conçu spécifiquement pour les professionnel-le-s de la santé et utilise du vocabulaire spécifique. Les frais sont de 455\$US, soit environ 640\$CA.



- le [CELPIP General Examination](#): cet examen est général, sans vocabulaire spécifique au domaine médical. C'est un examen uniquement reconnu au Canada, pour les démarches d'immigration et d'enregistrement professionnel. Les frais sont de 290\$CA plus taxes.

Pensez à consulter les [notes minimales requises](#) à ces examens.

2. Faites certifier vos pièces d'identité

Plus tard dans la procédure, on vous demandera de fournir deux pièces d'identité différentes et certifiées/authentifiées. Mieux vaut donc vous préoccuper dès maintenant de cette certification (notarization en anglais), une procédure payante mais très simple: il suffit d'amener vos papiers d'identité ainsi que des photocopies chez un notaire ou un avocat, qui les comparera puis apposera son tampon et/ou sa signature pour certifier qu'ils sont identiques.

Avant de faire cette certification, consultez bien la [liste des papiers d'identité](#) acceptés dans la procédure qui suit.

3. Faites vérifier vos diplômes et votre formation postdoctorale

Vérification de vos diplômes

Avant de commencer l'enregistrement auprès de l'ordre provincial des médecins (CPSBC), vous allez d'abord devoir accomplir plusieurs démarches auprès de l'organe fédéral régissant la profession de médecin: le Conseil Médical du Canada (CMC). Toute la procédure est détaillée sur le [site du Conseil](#) (en français et en anglais).

La première étape va être de créer un compte sur la plateforme [inscriptionmed.ca](#) ([physicianapply.ca](#) en anglais). Suivez les instructions puis payez les frais d'ouverture du compte (328\$CA).

Une fois votre compte créé, entamez une Demande de [vérification à la source](#) (DVS). Cette démarche vise à faire vérifier tous vos titres de compétence en médecine (diplômes, relevés de notes, attestation de spécialité, permis d'exercice, etc.). Là encore, suivez [les instructions](#) et payez les frais de procédure (228\$CA). Le CMC et ses partenaires vont directement contacter l'établissement qui vous a délivré votre diplôme, pour vérifier son authenticité. Cette procédure



prendra probablement plusieurs mois. Une fois vos documents vérifiés, vous recevrez une notification sur votre espace en ligne.

Vérification de votre formation postdoctorale

Durant votre DVS, vous devez également faire vérifier votre formation postdoctorale si vous en avez complété une.

Tout d'abord, une courte explication: au Canada, après avoir obtenu son diplôme et le grade de docteur en médecine, un·e praticien·ne doit suivre une période de résidence, aussi appelée formation postdoctorale. Il ou elle va pratiquer pendant plusieurs années, sous la supervision indirecte d'un·e médecin déjà installé·e, pour gagner en expérience et se spécialiser. Cette résidence est une étape obligatoire pour être autorisé·e à exercer comme médecin. En Colombie-Britannique, elle doit avoir duré au moins deux ans pour être acceptable.

Si vous pensez avoir suivi l'équivalent d'une résidence/formation postdoctorale – en France, cela peut-être un clinicat ou assistantat, obligatoire pour certaines spécialités, ou pour poursuivre une carrière universitaire – il est primordial de la faire vérifier lors de votre DVS.

IMPORTANT: Si vous n'avez pas complété une telle formation, il sera obligatoire d'en suivre une, de préférence au Canada et dans la province où vous comptez exercer. Si vous pensez être dans ce cas, la procédure va être très différente pour vous. Reportez vous à la dernière section de cette page **“Une autre voie: Compléter sa formation postdoctorale au Canada”**.

4. Passez un premier examen: l'EACMC/MCCQE

C'est l'heure de la première évaluation! Une fois vos documents vérifiés par le CMC, vous allez pouvoir présenter une demande d'inscription à [l'Examen d'Appétitude du Conseil médical du Canada](#) (EACMC ou, en anglais, *MCCQE*), via votre compte inscriptionmed.ca.

L'évaluation prend la forme d'un QCM de 230 questions, à remplir sur ordinateur, évaluant vos connaissances sur les activités d'un médecin et les soins médicaux. Quatre sessions d'examens sont organisées chaque année. Attention, vous ne pouvez présenter cet examen que quatre fois en tout.



Vous recevrez une notification par courriel et sur votre compte inscriptionmed.ca une fois vos résultats disponibles.

A noter que le nom de cette évaluation est en réalité l'EACMC, Partie 1. Il existait auparavant un deuxième examen appelé EACMC, Partie 2, mais ce dernier a disparu en 2021. Vous n'avez donc pas à vous en préoccuper.

5. Candidatez pour devenir Licencié du Conseil Médical du Canada

Avec votre diplôme de médecine et votre formation postdoctorale vérifiés, ainsi que vos bons résultats à l'EACMC, vous pouvez désormais prétendre au titre de [Licencié du Conseil Médical du Canada](#) (LCMC). Inscrivez-vous via votre compte inscriptionmed.ca et payez les frais (260\$CA). Si votre dossier nécessite des vérifications complémentaires, l'attribution du titre de LCMC pourra prendre plusieurs semaines. Vous recevrez ensuite vos documents officiels par la poste, ce qui peut prendre encore quelques semaines supplémentaires.

6. Passez l'examen du Collège royal

Pour faire reconnaître plus spécifiquement votre spécialité, il va désormais falloir s'inscrire à l'examen d'un autre organisme: le [Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada](#) (en anglais *Royal College of Physicians and Surgeons of Canada*).

Si vous avez pratiqué dans l'un des [organismes reconnus](#) par le Collège Royal (dans les pays francophones, seule la Swiss Medical Association est reconnue), vous pouvez vous inscrire via la [Voie de compétence approuvée par un organisme membre](#) (en anglais, *Approved Jurisdiction Route*).

Si ce n'est pas le cas, il vous faudra passer par la [Route d'évaluation par la pratique](#) (en anglais, *Practice Eligibility Route*). Il va tout d'abord falloir créer votre [compte en ligne](#) puis vous connecter (le Collège Royal conseille de vous connecter en utilisant le navigateur Google Chrome). Suivez ensuite [ce guide](#) pour faire une demande d'évaluation de votre admissibilité à l'examen. Envoyez le formulaire et payez les frais de 4845\$CA.

La vérification à la source de vos titres de compétence, que vous avez faites à l'étape **"3 - Faites vérifier vos diplômes et votre formation postdoctorale"** vous servira également à cette étape de la procédure.



Quand votre demande aura été examinée, ce qui peut prendre 6 à 8 mois, le Collège Royal vous enverra une lettre de décision (par courriel) vous confirmant ou non votre admissibilité à l'examen. Le cas échéant, ce courriel détaillera la marche à suivre pour vous inscrire. Suivez la procédure et payez les frais d'examen (2500 ou 5000\$CA en fonction de votre cas), puis passez l'évaluation. Vous pouvez vous renseigner sur l'examen lié à votre spécialité en faisant une recherche via [cette plateforme](#).

Une fois l'examen passé, il faudra attendre [vos résultats](#) avant de poursuivre la procédure.

7. Demandez votre permis d'exercice provisoire

Si vous réussissez l'examen du Collège Royal, vous pourrez demander au CPSBC d'obtenir un [permis d'exercice provisoire](#) (onglet *Provisional - specialty*) qui vous permettra d'exercer votre profession, dans les limites qui vous seront fixées.

La première étape est de vous inscrire sur [Health Match BC](#), une plateforme pouvant vous mettre en lien avec de potentiels recruteurs. Cela sera nécessaire car une autorité médicale devra sponsoriser votre candidature pour qu'elle soit acceptable. Créez un compte en renseignant votre courriel, puis en remplissant le formulaire en ligne: choisissez *Physician* dans la case profession et précisez votre spécialité dans la case *Primary Specialty*.

Une fois votre compte créé, vous aurez la possibilité de vous connecter et de remplir une évaluation préalable (pre-screening assessment). Cela permettra à Health Match BC d'examiner votre profil et vos documents, et de les transmettre directement au CPSBC. Health Match BC reviendra ensuite vers vous pour vous détailler la suite de la procédure. Quand il vous le sera demandé, vous devrez candidater via votre compte inscriptionmed.ca.

Le CPSBC va examiner votre candidature, ce qui peut prendre 6 à 8 semaines, puis vous enverra une lettre détaillant sa décision. Vous serez alors contacté-e et accompagné-e par un membre du CPSBC pour la finalisation de votre candidature. Votre dossier sera soumis à une ultime vérification et vous devrez passer un entretien téléphonique. Si tout est en ordre, votre permis d'exercice provisoire vous sera délivré.

Félicitations, vous pouvez désormais pratiquer la médecine en Colombie-Britannique! N'oubliez pas de renouveler votre permis [tous les ans](#).



8. La suite: vers le permis d'exercice complet

Vous devrez pratiquer plusieurs années avant de pouvoir demander un [permis d'exercice complet](#).

Pour l'obtenir, il faudra avoir exercé votre spécialité de manière autonome au moins deux ans puis faire évaluer ces années de pratique par le [Collège Royal](#). Si votre expérience est validée, vous serez admissible à la certification du Collège Royal. Cette certification vous permettra de demander votre permis d'exercice complet au CPSBC.

Une autre voie: compléter sa formation postdoctorale au Canada

Si vous avez obtenu votre diplôme de médecin à l'étranger mais n'avez pas suivi l'équivalent d'une formation postdoctorale, vous devez suivre la procédure qui suit (également détaillée sur le [site de UBC](#), en anglais). Notez qu'il faudra au préalable avoir accompli les 4 premières étapes de cette page: prouver votre niveau d'anglais, faire vérifier vos pièces d'identité, faire vérifier vos diplômes par le Conseil Médical du Canada et passer l'examen de l'EACMC/MCCQE.

Pour accéder à une formation postdoctorale, vous allez devoir passer un nouveau test: l'examen de la [Collaboration nationale en matière d'évaluation](#) (CNE ou, en anglais, NAC). Vous pouvez présenter une demande d'inscription via votre compte inscriptionmed.ca. L'évaluation se déroule sur une demi-journée, en présentiel, durant laquelle vous devez traiter une dizaine de rendez-vous médicaux simulés. Le CNE est organisé deux fois par an, et vous ne pouvez le présenter que trois fois en tout.

Après avoir réussi l'examen, vous allez postuler à des formations postdoctorales, c'est ce qu'on appelle la procédure de jumelage (*Match en anglais*).

Si vous souhaitez suivre une résidence en Colombie-Britannique, la première étape est de s'inscrire au [Clinical Assessment Program de UBC](#) (en anglais uniquement). Cette procédure vise à examiner vos diplômes et résultats d'examens, puis à évaluer votre profil et vos chances de réussite dans un programme de résidence via plusieurs petits entretiens (en anglais *Multiple Mini Interviews*). L'inscription se fait en ligne, sur le site de UBC, via un [Campus Wide Account](#) et les frais de procédure sont de 200\$CA. Vous devrez également partager vos documents d'identité, votre diplôme de médecine et vos résultats à l'EACMC et au CNE, via votre compte inscriptionmed.ca.



Après vous être inscrit-e en ligne au *Clinical Assessment Program*, inscrivez-vous au [CaRMS](#), qui va vous permettre de sélectionner les programmes de résidence qui vous intéressent et de candidater. Pour en savoir plus sur le CaRMS et le jumelage, nous vous conseillons [cette vidéo](#) (en français).

En parallèle, si votre dossier a été jugé satisfaisant, le *Clinical Assessment Program* devrait vous convoquer pour passer plusieurs petits entretiens qui évalueront votre profil et votre motivation. Le programme transmettra ensuite ses conclusions au CaRMS.

Au terme de cette longue procédure, le CaRMS vous communiquera les résultats du jumelage et à quels programmes postdoctoraux vous pouvez prétendre. Félicitations, vous pouvez désormais suivre une résidence durant les deux prochaines années au moins.

Après cela, il vous faut devenir Licencié du Conseil Médical du Canada (voir notre section **“5 - Candidatez pour devenir Licencié du Conseil Médical du Canada”**).

Puis vous pouvez présenter une demande pour obtenir un [permis d'exercice provisoire](#) auprès du *College of Physicians and Surgeons of British Columbia* (CPSBC). Soyez sûr de bien vérifier tous les critères d'éligibilité.

Si vous obtenez ce permis provisoire, vous pouvez ensuite consulter notre section **“8 - La suite: vers le permis d'exercice complet”**.